COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2015

Le bordereau : mode d'emploi

1. ENTREPRISES ASSUJETTIES :

> Les personnes physiques, société de personnes et GIE exerçant une activité revêtant (du point de vue fiscal) un caractère commercial ou artisanal.
> Les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés.
> Les sociétés et coopératives agricoles (productions, transformation, conservation et vente).

Vous êtes assujetti dès le 1er salarié, que vous ayez ou non un apprenti.

Sont affranchies de la taxe d'apprentissage :

> Les entreprises employant un ou plusieurs apprentis et ayant une masse salariale brute inférieure ou égale à 104 068 €.
> Les sociétés et personnes morales ayant pour objet les divers ordres d'enseignement.

Territorialité :

> Les entreprises doivent obligatoirement verser leur taxe d'apprentissage à un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA) de leur circonscription (lieu du siège social et/ou lieu d'établissement).

Hormis ce principe de territorialité, les entreprises sont libres du choix de leur OCTA.
Le numéro et la clef figurant sur le bordereau sont vos **codes d'accès** pour télédéclarer sur notre site.

2. BASE (CASE S) :

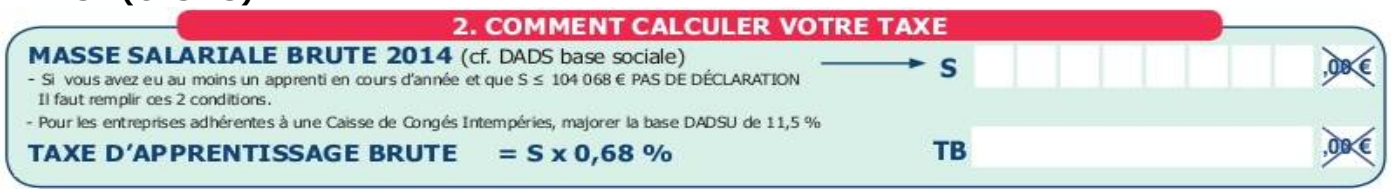
2. COMMENT CALCULER VOTRE TAXE
MASSE SALARIALE BRUTE 2014 (cf. DADS base sociale)
- Si vous avez eu au moins un apprenti en cours d'année et que S ≤ 104 068 € PAS DE DÉCLARATION
Il faut remplir ces 2 conditions.
- Pour les entreprises adhérentes à une Caisse de Congés Intempéries, majorer la base DADSU de 11,5 %
S
,00 €
TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE = S x 0,68 %
TB
,00 €

Salaires 2014, assiette Sécurité Sociale, DADS base sociale à laquelle on ajoute les salaires des VRP.
Pour les entreprises adhérentes à une Caisse de Congés Intempéries, majorer la base DADSU de 11,5%.
Taux : attention pour les entreprises ≥ à 250 salariés, voir calcul du taux de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage dans le tableau ci-après.

3. DÉDUCTIONS (CASE D) :

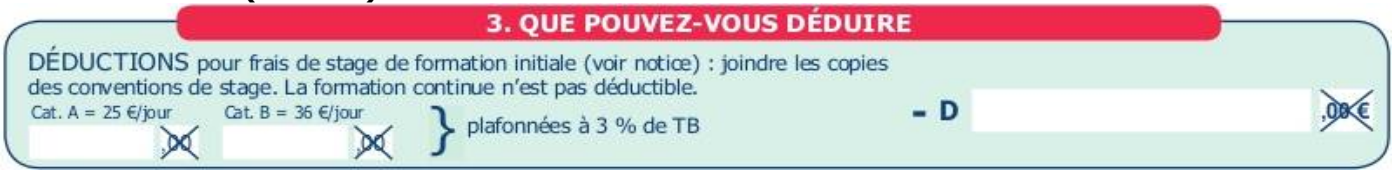
3. QUE POUVEZ-VOUS DÉDUIRE
DÉDUCTIONS pour frais de stage de formation initiale (voir notice) : joindre les copies des conventions de stage. La formation continue n'est pas déductible.
Cat. A = 25 €/jour
,00
Cat. B = 36 €/jour
,00
plafonnées à 3 % de TB
- D
,00 €

Sous certaines conditions (stage obligatoire de formation initiale en milieu professionnel organisé en vue de la préparation d'un diplôme avec convention), si vous avez accueilli des stagiaires en 2014, vous pouvez bénéficier d'une exonération journalière, en fonction du niveau de diplôme préparé, de :
> 25 €/jour : Cat. A (CAP, BEP, BAC, BAC+2)
> 36 €/jour : Cat. B (BAC+3 à BAC+5)
L'exonération pour frais de stage est limitée **à 3% de la Taxe Brute**.
L'accueil des stagiaires de formation continue n'entraîne aucune déduction. Vous remplissez les montants et nous adressez impérativement les conventions de stage correspondantes.

4. VOTRE VERSEMENT :

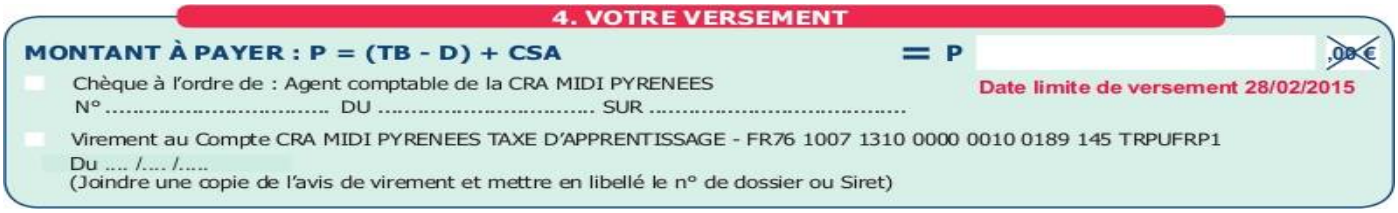
4. VOTRE VERSEMENT
MONTANT À PAYER : P = (TB - D) + CSA
= P
,00 €
Chèque à l'ordre de : Agent comptable de la CRA MIDI PYRENEES
N° ..... DU ..... SUR .....
Date limite de versement 28/02/2015
Virement au Compte CRA MIDI PYRENEES TAXE D'APPRENTISSAGE - FR76 1007 1310 0000 0010 0189 145 TRPUFRP1
Du .... /.... /.....
(Joindre une copie de l'avis de virement et mettre en libellé le n° de dossier ou Siret)

5. CALCUL DE LA RÉPARTITION :

5. Calcul de la répartition		CSA	FRA = 51 % TB	QUOTA = 26 % TB	HORS QUOTA (HQ)(1) = 23% TB	
					AC(2) = 26 % HQ (au prorata de A et B)	
					Catégorie A	Catégorie B
Métropole hors Alsace-Moselle	Répartition	Taux calculé	51 % TB	26 % TB	65 % HQ	35 % HQ
	Déduction	- Coûts formation apprentis		- Coûts formation apprentis	- Déductions	- Déductions
	Disponible	=		=	=	=

(1) Si TB < ou = 415 €, HQ peut être affecté en totalité sur l'une des 2 catégories ; (2) AC = activités complémentaires

Fraction Régionale : 51% de la taxe brute, elle sera reversée par la CRA Midi-Pyrénées au Trésor Public, puis affecté aux Conseils Régionaux.

Quota : 26 % de la taxe brute réservée aux CFA et sections d'apprentissage.

Hors Quota : 23% de la taxe brute ventilés en 2 catégories A et B selon le niveau de formation, déduire à ce niveau les frais de stages ou dons en nature en fonction des catégories concernées pour connaître les montants affectables.

CSA : reversée selon votre choix à un CFA ou une section d'apprentissage.

6. APPRENTIS PRÉSENTS AU 31-12-14 :

6. SI VOUS AVEZ DES APPRENTIS AU 31/12/14 : CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AUX CFA

JOINDRE IMPÉRATIVEMENT LES COPIES des CONTRATS D'APPRENTISSAGE en cours au 31/12/14

Si le montant du QUOTA + CSA éventuelle ne couvrent pas la totalité des coûts apprentis, possibilité d'affecter le HORS QUOTA

IMPORTANT	ZONE RÉSERVÉE	NOM, PRÉNOM DE L'APPRENTI	CFA FRÉQUENTÉ, ADRESSE	Diplôme préparé (CAP de ..., BAC ..., etc)	Date de début de contrat	Date de fin de contrat

Toute entreprise ayant un apprenti sous contrat au 21/12/2014 doit prévoir une contribution égale au coût de la formation de son CFA d'accueil. Indiquez-nous ici les coordonnées précises de cet établissement, nous nous chargeons de cette attribution obligatoire sur le quota et la CSA, et, si besoin, sur le hors quota jusqu'à couvrir le coût de la formation.
N'oubliez pas de joindre impérativement les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31-12-2014.

7. CHOIX DES AFFECTATIONS :

7. SI VOUS SOUHAITEZ FAVORISER DES ÉCOLES

ZONE RÉSERVÉE N° ECOLE	Merci d'éviter les sigles et de compléter le plus précisément possible		CSA (CFA uniquement)	QUOTA disponible	HORS QUOTA ← NON cumulable →		
	NOM ECOLE	ADRESSE			Complément-Concours financiers	Cat. A (CAP/BP/BAC/ BAC +2)	Cat. B (BAC +3 à BAC +5)

Identifiez clairement les établissements d'enseignement après vérification des habilitations préfectorales (accessibles en ligne sur : **www.midi-pyrenees.cci.fr**) et précisez la répartition souhaitée, par catégorie pour chaque établissement.
Votre CRA Midi-Pyrénées peut vous conseiller dans vos possibilités d'affectations.

ATTENTION NOUVELLE RÉFORME

> Plus que deux catégories avec des niveaux différents.
> Plus de cumul possible.
> Si vous avez un apprenti au 31/12/14 : possibilité de couvrir par vos affectations le concours financier obligatoire par du quota, du hors quota, de la CSA.
> Si vous n'avez pas d'apprenti au 31/12 : possibilité d'affecter du quota et de la CSA aux CFA et du hors quota aux écoles habilitées ou aux activités complémentaires de votre choix.
> Les versements partiels ne sont plus possibles, un seul versement par entreprise pour l'ensemble de ses établissements (même Siren).

Versement à la CRA Midi-Pyrénées avant le 28 février 2015